



Examen d'entrée 2026

Percussion

Descriptif des épreuves de Master CIM

Présélection (enregistrement vidéo) :

Interprétation d'un programme composé de 4 pièces ci-dessous. Le programme pourra se composer de pièces prévues pour l'admission.

- 1) Interprétation d'une pièce au choix pour timbales
- 2) Interprétation d'une pièce au choix (4 baguettes) au vibraphone ou au marimba
- 3) Interprétation d'une pièce au choix multi-percussion ou caisse-claire ou théâtre musical
- 4) Interprétation d'une pièce au choix en fonction du projet master, instrumentation au choix

Informations sur l'enregistrement :

Il est demandé aux candidats de publier, en mode « non répertorié », sur la plateforme YouTube, des enregistrements selon les modalités définies ci-dessous. L'ensemble des vidéos doivent être intégrées à une playlist unique. Le lien vers cette playlist est à renseigner dans l'onglet « Questions supplémentaires » du dossier de candidature sur la plateforme Taïga, au plus tard le jeudi 29 janvier 2026, délai de rigueur :

Prise et édition des vidéos :

Le candidat enregistre chaque pièce en une seule prise. Les coupures/montages au sein d'une œuvre sont interdites. Le candidat peut enregistrer tout le programme en une seule vidéo, ou chaque pièce séparément.

L'édition des vidéos est interdite sauf pour couper la séquence où vous allumez et où vous éteignez la vidéo, mais ce n'est pas obligatoire car cela n'aura aucune incidence sur le jugement du jury.

Cadrage de la vidéo : la prise de vue doit se faire au plus près du candidat étant entendu que le candidat doit apparaître dans sa totalité.

Combinaison d'une source vidéo et d'une source audio : la combinaison d'une source vidéo et audio provenant d'appareils différents est autorisée, mais bien évidemment, l'édition, la modification ou les points de montage à l'intérieur d'un enregistrement sont interdits.

Admission :

- 1) Interprétation de la pièce imposée pour **timbales**, publiée sur le site internet de la HEAR et par la voie d'affichage, 6 semaines avant la date d'épreuve
- 2) Interprétation d'une pièce au choix, pour **vibraphone ou marimba** 4 baguettes
- 3) Interprétation d'une pièce au choix, pour **caisse-claire ou multi-percussion ou théâtre musical**
- 4) Interprétation d'une pièce au choix en fonction de projet master
- 5) Lecture à vue portant notamment sur la perception de données stylistiques (cette lecture à vue ne fera pas l'objet d'une mise en loge).
- 6) Entretien avec le jury, portant en particulier sur le projet d'études.

La liste des instruments à disposition :

Xylophone bois Adams, Marimba Adams 5 octaves, vibraphone Musser M55, timbales premier

Pour la multi-percussion :

Le candidat devra préciser la liste du matériel de multi-percussion dans sa fiche programme

Informations sur l'admission

L'admission se fera en présentiel.

- Le candidat doit remplir le document « fiche programme » pour préciser son choix d'œuvres
- le jury pourra interrompre le candidat au bout de 5 minutes.
- le candidat doit apporter 3 jeux de toutes les partitions qu'il interprétera ; il les donnera au jury au moment de son passage et les récupérera ensuite.
- les accompagnateurs seront exclusivement ceux mis à disposition par l'Académie supérieure de musique de Strasbourg. L'horaire de répétition sera indiqué sur votre convocation à l'épreuve d'admission. L'accompagnement se fera au piano uniquement, aucun accompagnement au clavecin ou à l'orgue ne sera possible.
- Le candidat doit fournir les pdf des partitions des pièces avec accompagnement dès le dépôt du dossier

Pour les candidats étrangers non européens (hors Union Européenne, Espace Économique Européen, Suisse, Andorre, Monaco ou Royaume-Uni) :

Eu égard à l'éloignement géographique et des contraintes logistiques du déplacement à Strasbourg, possibilité est donnée de solliciter l'épreuve d'admission en distanciel.

Cette demande doit être faite lors du dépôt de candidature.

L'épreuve aura lieu sur convocation, heure française, aucune dérogation possible.

For non-European candidates (from outside the European Union, the European Economic Area, Switzerland, Andorra, Monaco and the United Kingdom):

In view of the geographical distance and the logistical constraints of travelling to Strasbourg, the possibility is given of requesting the distance admission test.

This request must be made at the time of application.

The test will take place at the invitation of the candidate, French time, no derogation possible.